



GUIDE DES ACHATS PUBLICS À BASE DE BOIS

➤ Être un acteur responsable

LA FABRIQUE DU DESIGN : +33 1 72 76 25 66 CRÉDIT PHOTO : © GETTYIMAGES - FÉVRIER 2008 - 07102 - Ce document est imprimé sur papier certifié PEFC. 10-31-1143



➤ Édition de février 2008



PEFC France
6, avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris
Tél. : 01 43 46 57 15 - Fax : 01 43 46 57 11
email : info@pefc-france.org
www.pefc-france.org





Sommaire



➤1 VERS UNE POLITIQUE
D'ACHAT RESPONSABLE
QUI PARTICIPE À LA
**PRÉSERVATION
DE LA FORÊT**



➤2 UN CADRE JURIDIQUE
**FAVORABLE
ET VOLONTAIRE**



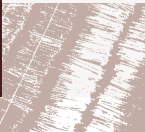
➤3 DES MODÈLES PRATIQUES
D'APPELS D'OFFRES
PUBLICS À BASE DE
BOIS CERTIFIÉ



➤4 **TÉMOIGNAGE**
DE LA PRÉSIDENTE DU
SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT
DE TRIÈVES



➤5 POUR ALLER
PLUS LOIN





VERS UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE QUI PARTICIPE À LA PRÉSERVATION DE LA FORÊT

1. Le bois est partout

» Quels usages ?

Le bois est un matériau indispensable pour l'homme qui s'en sert depuis toujours pour se chauffer, se nourrir, s'abriter... Pas étonnant qu'aujourd'hui on s'interroge sur les nouveaux usages que l'on peut en faire.

Dans notre quotidien, nous sommes entourés du bois sous toutes ses formes : meubles, papiers, constructions, bois énergie, emballages...

À la fois moderne et pérenne, le bois est une matière première renouvelable ; c'est un matériau écologique à faible consommation d'énergie, recyclable et qui aide à lutter contre l'effet de serre. Encore faut-il que les forêts qui produisent ce bois soient gérées de manière durable...

2. État des forêts dans le monde

Les forêts couvrent près de 4 milliards d'hectares soit, 30 % de la surface émergée de la planète.

En Europe et en Amérique du Nord, la superficie des forêts ne cesse d'augmenter.

Les institutions forestières y jouent un rôle important et de nombreuses associations font pression pour garantir la préservation des forêts. Pour autant, les pratiques forestières peuvent toujours être améliorées, de manière à prendre en compte les attentes toujours plus nombreuses de nos sociétés.

Si dans ces zones du monde les forêts sont bien entretenues, ce n'est pas toujours le cas dans d'autres régions comme en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie. On y observe encore actuellement un recul des surfaces forestières. Faible gouvernance, défrichement au profit de l'agriculture, pillage des ressources forestières... les raisons de ce constat sont multiples.

Pour pallier ces problèmes, les systèmes de certification forestière garantissent la bonne gestion des forêts et la préservation des milieux remarquables partout dans le monde.

3. Acheter certifié, c'est mieux !

La certification forestière s'impose comme la réponse incontournable à l'achat responsable et éthique du bois.

Elle favorise un juste équilibre entre les trois grandes fonctions de la forêt :

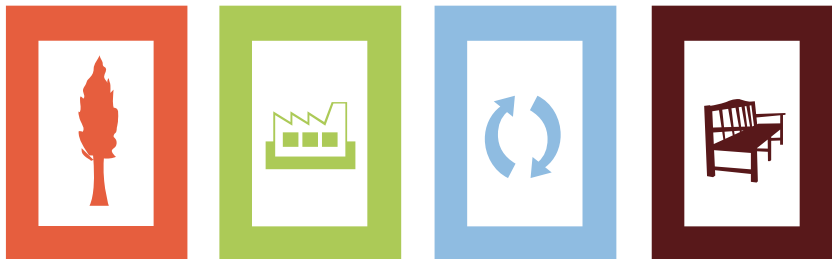
- » la fonction économique – assurer l'exploitation des bois ;
- » la fonction environnementale – préserver la biodiversité, protéger la faune et la flore...
- » la fonction sociale – garantir le bien-être des populations, maintenir un bon niveau d'accueil du public, assurer la sécurité des employés forestiers...

PEFC – Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières – fait partie des grands systèmes de certification internationaux. Conçu au plus près des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de la forêt, il respecte la définition du développement durable défini par les processus intergouvernementaux.

La crédibilité du système PEFC repose sur plusieurs points :

- » le principe d'amélioration continue de la gestion forestière durable qui garantit la mise en œuvre d'objectifs concrets ;
- » la transparence du système ;
- » la concertation et la recherche de consensus entre les différents acteurs de la filière...





VERS UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE QUI PARTICIPE À LA PRÉSERVATION DE LA FORÊT



Pour l'aval de la filière, PEFC est la marque de certification qui garantit le suivi des bois certifiés à toutes les étapes de leur transformation. Elle apporte une garantie supplémentaire aux consommateurs soucieux du bien-être de nos forêts.

En France, la forêt est gérée de façon responsable depuis plusieurs siècles : en 200 ans, sa superficie est passée de 8 à 16 millions d'hectares. Avec le développement de la certification forestière, la qualité de la gestion forestière française a continué de progresser ; aujourd'hui on compte sur l'hexagone plus de 4,5 millions d'hectares de forêts certifiés PEFC.

Les bois issus de ces forêts s'intègrent précisément dans les appels d'offres qui tendent à favoriser la mise en œuvre du développement durable sur les marchés publics.

4. Vers une politique d'achat responsable et une démarche progressive

Il existe aujourd'hui de nombreux outils qui permettent de prendre en compte des problématiques environnementales dans les appels d'offre. Ces outils ont pour but de concilier les impératifs du marché et la protection de l'environnement sous toutes ses formes.

Ils répondent à la fois à un besoin imminent d'agir autrement pour pérenniser nos ressources naturelles et à une demande pressante des utilisateurs qui s'engagent de plus en plus dans le sens d'une consommation responsable.

Aujourd'hui, il est indispensable de tendre vers un choix écologique quand il s'agit de bois. De plus, introduire les bois certifiés dans les appels d'offre publics, c'est faire un choix responsable pour le bien-être de la planète.

Quand cela est possible, les donneurs d'ordres et les prescripteurs sont donc encouragés à exiger des bois certifiés issus de forêts gérées durablement. Il faut progressivement tendre vers la systématisation de la prise en compte de ce critère.

Pour illustrer cette tendance à valoriser le développement durable dans les appels d'offre publics, nous allons rappeler le cadre réglementaire dans lequel il est possible de mettre en pratique une politique d'achat responsable qui participe à la préservation de l'environnement.

Enfin, des modèles d'appels d'offre types vous permettront d'obtenir des clés de rédaction pratiques et adaptées.



UN CADRE JURIDIQUE FAVORABLE ET VOLONTAIRE

L'achat public est un instrument des politiques de développement durable définies par les pouvoirs publics. Les textes internationaux, européens, et français soulignent l'influence qu'il peut avoir sur la consommation du fait de son poids économique. Le Programme d'Action 21 (Agenda 21) adopté à l'issue de la conférence de Rio de 1992 préconise ainsi d'« orienter la consommation par le biais des marchés publics » : **les gouvernements, qui « peuvent avoir une influence considérable tant sur les décisions des entreprises que sur les perceptions du public », sont invités à améliorer dans les politiques d'achat de fournitures de leurs organismes et départements, l'élément environnemental de leurs procédures d'acquisition.**

Notre droit national oblige désormais les acheteurs publics à prendre en compte le développement durable :

► l'article 6 de la Charte de l'environnement, texte à valeur constitutionnelle, précise que « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable » et qu'« à cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social » ;

► selon l'article 5 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006), « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable »

La politique d'achats publics durables figure notamment dans l'un des 10 programmes d'action (État exemplaire, recherche et innovation) de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) de 2003, actualisée en novembre 2006. Des objectifs quantifiés ont été fixés. **Le Plan national d'action pour des achats publics durables prévu par la SNDD et adopté début 2007 renforce le dispositif.**

Plusieurs dispositions ont été prises pour favoriser l'utilisation du bois, en particulier dans la construction ou comme source d'énergie. Le bois est considéré comme un produit écologique dès lors qu'il provient de forêts gérées durablement.

Les pouvoirs publics s'efforcent de systématiser l'exigence de gestion durable des forêts pour les commandes publiques de bois et produits dérivés (ou pour le papier de contenu recyclé).

Ces mesures sont prévues par la SNDD, le plan national d'action pour des achats publics durables ou des textes spécifiques :

► objectif d'approvisionnement exclusif en bois issus de forêts gérées de façon durable pour l'État d'ici 2010 (circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005) ; les collectivités locales sont invitées à s'y référer ;

► pour toutes les élections (avec toutefois pour les présidentielles une exonération possible), remboursement des frais engagés par les candidats pour l'impression de leurs professions de foi, conditionné par la qualité écologique du papier utilisé :

a) papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ;

b) papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts (PEFC, FSC ou équivalent) ;
(art. R. 39 du code électoral issu du décret n° 2007-76 du 23 janvier 2007 et arrêté du 24 janvier 2007).

► la charte des maires pour l'environnement, qui encourage l'usage de bois bénéficiant d'une éco-certification reconnue type PEFC, FSC ou équivalent, garantissant qu'il provient de forêts gérées durablement.

Le code des marchés publics (CMP) permet au pouvoir adjudicateur d'intégrer les préoccupations environnementales à différentes phases de la procédure de passation. Elles devront évidemment respecter les principes généraux de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

L'exigence de gestion durable des forêts, dans sa dimension environnementale peut être formulée **dans les spécifications techniques** (art. 6 du CMP) ou figurer parmi **les critères de choix des offres** (art. 53 du CMP). **Le recours aux variantes** (art. 50 du CMP) est un autre moyen d'intégrer cette exigence au stade des spécifications techniques.

À noter : le vote d'un texte en Conseil (délibération, motion ou résolution) formalisant l'engagement de la collectivité en faveur de la gestion durable des forêts permet de sécuriser la démarche (justification de l'écriture des clauses des marchés).





UN CADRE JURIDIQUE FAVORABLE ET VOLONTAIRE

» DÉFINITION DE L'ACHAT PUBLIC DURABLE

« est durable, tout achat public intégrant, à un titre ou à un autre, des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique notamment par la recherche de l'efficacité, de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'optimisation complète des coûts (coûts immédiats et différés) »

(Plan national d'action pour des achats publics durables - mars 2007, § 68)



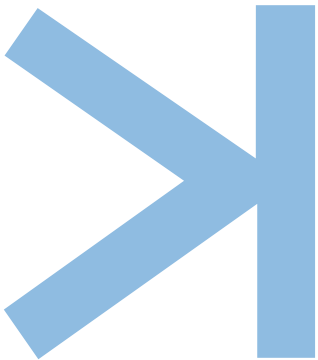
» PLAN NATIONAL D'ACTION POUR DES ACHATS PUBLICS DURABLES (1^{ER} JANVIER 2007 - 31 DÉCEMBRE 2009)

Parmi les objectifs sectoriels :

« 101. En matière de bois et de produits à base de bois, les autorités adjudicatrices françaises se fixent pour objectif d'accroître sensiblement la part des bois dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable, avec la perspective de porter cette part à 100 % d'ici 2010. »

« 107. En matière de papier graphique et de papier à copier, les autorités adjudicatrices françaises se fixent pour objectif d'intégrer, dans tous leurs cahiers des charges, des exigences qui, soit répondent à des exigences au moins équivalentes à celles du label écologique communautaire pour le papier à copier et le papier graphique, soit répondent à des exigences au moins équivalentes à celles des systèmes internationaux de certification de la gestion durable des forêts, soit portent sur le contenu en fibres recyclées du papier. »

À noter : PEFC est cité parmi les principaux types de référentiels en matière de développement durable susceptibles d'être utilisés par les acheteurs publics, listés dans l'annexe B du plan (« référentiels socioprofessionnels réputés apporter des garanties sérieuses »).



DES MODÈLES PRATIQUES D'APPELS D'OFFRES PUBLICS À BASE DE BOIS CERTIFIÉ

MODÈLE 1

Intégration de la gestion durable des forêts dans les spécifications techniques

►► TEXTE À INTÉGRER DANS LES DOCUMENTS DE CONSULTATION
OBJET DU MARCHÉ : Achat de produit X



SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

La matière première à base de bois composant le produit X doit être issue d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable.

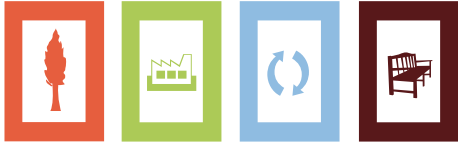
Les exigences ne concernent **que la dimension environnementale de la gestion durable des forêts** qui garantit :

- la diversité biologique des forêts,
- leur capacité de régénération,
- leur vitalité,
- leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, la fonction écologique pertinente, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.

Le respect de ces exigences environnementales peut être prouvé notamment par l'obtention d'une marque délivrée par un système international de certification de la gestion durable des forêts*, ainsi que par tout moyen de preuve approprié.

* le candidat fournira le certificat correspondant délivré par l'organisme certificateur accrédité ainsi que les documents commerciaux associés aux produits certifiés faisant l'objet du marché.

L'acheteur public pourra vérifier sur la base de données PEFC (<http://register.pefc.cz/search1.asp>) que le candidat est bien titulaire de la marque de certification.





DES MODÈLES PRATIQUES D'APPELS D'OFFRES PUBLICS À BASE DE BOIS CERTIFIÉ

MODÈLE 2

Intégration de la gestion durable des forêts
dans les critères de choix des offres

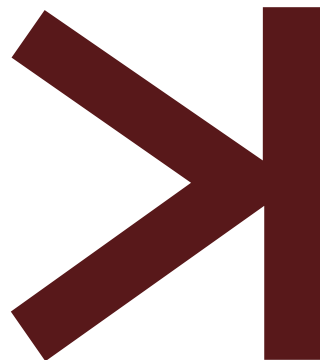
- TEXTE À INTÉGRER DANS L'AVIS D'APPEL PUBLIC À
LA CONCURRENCE OU DANS LES DOCUMENTS DE
CONSULTATION
OBJET DU MARCHÉ : Achat de produit X



CRITÈRES DE CHOIX DES OFFRES :

- Critères : valeur technique, prix, qualité ... :
noté sur X points (X1 + X2 + X3 +...);
- Critère de performances en matière de protection de l'environnement : matière première à base de bois composant le produit issue d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable.
< reprendre le texte relatif aux spécifications techniques,
page 12 >
Noté sur Y points
Produit jugé conforme : Y point
Produit jugé non conforme : 0 point
- Note globale : X + Y = 100 points





TÉMOIGNAGE

M^{ME} CAPUCINE LA DOUARIN
PRÉSIDENTE DU SYNDICAT
D'AMÉNAGEMENT DU TRIÈVES



Les communes du Trièves ont reçu en 2007 le Ruban du Développement Durable. Initié en 2002 par Dexia Crédit Local et en partenariat avec le Comité 21, l'AMF et l'AMGVF, cette distinction vise à saluer et à valoriser les démarches exemplaires de collectivités contribuant au développement durable des territoires.

►► UNE COLLECTIVITÉ ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHE D'ACHAT RESPONSABLE DE BOIS ET PRODUITS DÉRIVÉS

Dans quel cadre votre collectivité a-t-elle mis en œuvre une politique d'achat de bois/papier responsable ?

Le Syndicat d'Aménagement du Trièves avec les communes forestières et les partenaires de la filière souhaitent, dans le cadre de la charte forestière de territoire et de l'agenda 21, mesurer et promouvoir l'usage de produits issus de la gestion durable des forêts.

Quelles sont les catégories de produits concernées ?

L'évolution de la consommation de produits certifiés issus de la gestion durable des forêts se développe notamment dans la commande publique du Trièves. La première délibération concerne les consommables en papier certifié, la deuxième délibération présentée en avril introduit l'usage de bois certifié dans les marchés publics.

Cette prise en compte de critère de développement durable par le Syndicat d'Aménagement et les trois communautés de communes a vocation à s'étendre aux communes du territoire, ainsi qu'aux entreprises locales volontaires.

Actuellement, 12 des 29 communes rurales du Trièves ont adopté les délibérations pour l'usage de papier certifié avec une première commande de 300 ramettes en papier PEFC. Et 14 communes ont repris la délibération cadre de la région Rhône-Alpes pour l'usage

de bois certifié dans la commande publique en section investissement. Parallèlement, les trois communautés de communes du Trièves vont développer leurs chaufferies bois, alimentées à partir de la plate forme de Saint Michel les Portes ; la plaquette forestière consommée sera principalement issue des forêts certifiées du territoire.

Vous avez développé un « Observatoire pour le développement de l'usage de bois certifié ». De quoi s'agit-il ?

C'est un outil de pilotage de la stratégie du territoire, qui vise les objectifs suivants :

- 1- Identifier la ressource locale en bois certifiés et la consommation globale (bois construction, bois énergie, papier).
- 2- Formuler avec les opérateurs des perspectives de développement de l'usage du bois et des chaufferies à partir des résultats obtenus.

3- Faire le lien sur le territoire entre les producteurs, les transformateurs et les utilisateurs.

4- Promouvoir l'utilisation du bois certifié dans la commande publique, auprès des entreprises...

5- Mesurer les émissions de CO2 renouvelables et réaliser ainsi un premier pas vers un bilan carbone.

L'intérêt des collectivités a permis d'intégrer l'usage de bois certifié sur la moitié du territoire en quelques mois et les premiers résultats permettront, dès le début 2008, de rendre opérationnel l'observatoire.

► Contact Syndicat d'Aménagement du Trièves
Lionel Courtois
Tél. : 04 76 34 49 11
l.courtois.sat@orange.fr



